

## Conseil Communautaire du 13 février 2018

### Mission Développement durable

#### **Objet : Engagement de l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) et définition des modalités d'élaboration et de concertation**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-34 ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation ;

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin relatif au plan climat air énergie territorial précisant ce que doit contenir le PCAET ainsi que son mode d'élaboration et de publicité ;

**Vu** l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial précisant les secteurs d'activité à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leurs modalités de dépôt ;

**Vu** l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes, le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, construite de manière itérative au fur et à mesure de l'élaboration ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

**Vu** les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

**Vu** l'installation des conseillers communautaires de la Communauté Le Muretain Agglo dans la séance du conseil du 10 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 16 janvier 2018 approuvant le lancement du PCAET ;

**Considérant** le projet de proposition de prestation de la SPL ARPE ;

**Considérant** le projet de convention partenariale entre l'ATMO Occitanie et le Muretain Agglo ;

**Considérant** la date limite pour adopter un PCAET fixée au 31/12/2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Le plan climat air énergie territorial est l’outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire. A la fois stratégique et opérationnel, le PCAET se veut être un projet territorial de développement durable.

Le Muretain Agglo entend donc établir un plan climat air énergie territorial, dans la continuité de l’Agenda 21 - PCET adopté fin 2013 pour la période 2014-2018 et du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » portant sur la période 2016-2019.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans (2019-2024). Il s’applique à l’échelle du territoire et implique tous les acteurs (communes, entreprises, associations, citoyens...). Il porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l’adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l’air et le développement des énergies renouvelables.

Le Muretain Agglo s’appuie sur plusieurs actions d’ambition déjà engagées, véritables atouts pour cette démarche qui permettra fédérer les dynamiques à l’échelle des 26 communes : espace info énergie, système de management de l’énergie, mobilité, valorisation des déchets, requalification des centres, programme d’intérêt général Habitat, des acteurs identifiés et engagés sur le territoire aux côtés des collectivités.

Le Muretain pourra s’appuyer également sur des études et rapports déjà réalisés ou en cours pour élaborer le profil Air Energie Climat du territoire : potentiel de développement des énergies renouvelables, thermographie aérienne, schéma vélo, PLH, etc.

## **Étapes et contenu du PCAET**

---

L’élaboration du PCAET s’articule en 4 étapes :

1. Préparer et mobiliser les parties prenantes
2. Réaliser le diagnostic territorial
3. Élaborer une stratégie territoriale
4. Construire et faire vivre le programme d’actions

Tout au long de la démarche, et de manière adaptée à chaque étape, une évaluation environnementale stratégique est menée, un travail sur le suivi et l’évaluation du dispositif est conduit et des actions de mobilisation des acteurs et de consultation du public sont organisées.

Le diagnostic Air Energie Climat a pour objectif de permettre aux acteurs de s’accorder sur une vision partagée du territoire, de définir les enjeux du territoire et de déterminer le point zéro des objectifs opérationnels chiffrés. Il comprend :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu’une analyse de leurs potentiels de réduction ;
- une estimation de la séquestration de CO<sub>2</sub> et le potentiel de biomasse mobilisable
- un état de la consommation énergétique finale et du potentiel de réduction
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d’électricité, de gaz et de chaleur, et de leur développement
- un état de la production d’énergie renouvelable et une estimation du potentiel de développement
- une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

La collectivité élabore une stratégie sur la base des résultats du diagnostic et se projette sur le long terme. Des objectifs stratégiques et opérationnels, partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire, sont également définis.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent a minima sur :

- la maîtrise de la consommation d'énergie
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...)
- la production et la consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergie de récupération et de stockage
- la livraison d'énergie renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur
- les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- le développement coordonné des réseaux énergétiques
- l'adaptation au changement climatique.

Le programme d'actions définit les actions à mettre en œuvre par le Muretain Agglo, par les communes et par tous les acteurs socio-économiques pour atteindre de manière progressive les objectifs fixés. L'élaboration du programme d'actions s'accompagne de la définition d'un dispositif de suivi-évaluation devant permettre de mesurer la réponse aux objectifs du PCAET.

### **Modalités d'élaboration**

Le pilotage de la démarche s'appuie sur un comité de pilotage (COFIL) et un comité de suivi technique (COTECH). L'instance politique en charge du dossier est la commission développement durable.

Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du PCAET :

<b>Etapes</b>	<b>Réunions</b>	<b>Calendrier indicatif</b>
<b>Diagnostic</b> <i>4 mois</i>	COFIL de lancement	mars (sem. 10 ou 11)
	Comité technique	mars (sem. 10 ou 11)
	Réunion Profil Air Energie Climat du Territoire	mi-mai (sem. 20)
	Restitution du profil Air Energie Climat au CC	26/06
<b>Stratégie</b> <i>3 mois</i>	<b>Séminaire stratégique</b>	<b>mi sept. (sem. 38)</b>
	COFIL	Sem 41
	Validation de la stratégie territoriale en CC	fin oct. (sem. 43)
<b>Programme d'actions</b> <i>2 mois</i>	1 comité technique	début nov. (sem. 45)
	<b>4 ateliers thématiques (2 jours consécutifs)</b>	<b>nov. (sem. 46)</b>
	1 comité technique Plan d'actions	nov. (Sem 47)
	COFIL Plan d'actions (projet encore évolutif)	nov. (sem. 48)
	Comité technique Evaluation	nov. (sem. 48)
	COFIL Final (projet finalisé)	début déc. (sem.49)
	Vote du projet de PCAET en CC	mi-déc. (sem.50)

Le Muretain Agglo entend mobiliser autour du chef de projet une équipe pluridisciplinaire et transversale de 6 à 10 cadres chargés de produire des éléments pour le diagnostic territorial, de contribuer à la stratégie, d'accompagner les services dans la construction des fiches - actions et de participer à l'organisation des réunions (contenu et animation).

En outre, le Muretain Agglo prévoit de recourir à des expertises extérieures pour mener à bien l'élaboration du PCAET :

- une mission d'accompagnement confiée à la SPL ARPE :

<b>Etapes</b>	<b>Livrables</b>
Diagnostic	Profil Air/Energie/Climat du territoire (rapport + diaporama)
	Synthèse à destination du grand public
	Evaluation environnementale
Stratégie	Diaporama séminaire
	Stratégie territoriale (rapport et diaporama)
	Présentation de la stratégie territoriale (4 pages)
	Evaluation environnementale
Plan d'action	Socle commun d'actions
	Diaporama COPIL Plan d'actions
	Outil d'évaluation du PCAET
	Diaporama COPIL Final
	Cadres de dépôt réglementaires renseignés
	Rapport du plan d'actions (à partir des fiches actions renseignées en interne)
	Evaluation environnementale

- la contribution de l'ATMO Occitanie via une convention de partenariat :
  - o Inventaire des émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre émis sur le territoire avec mise à jour régulière des données, à l'échelle communale, selon les 4 principaux secteurs d'activité (transport, industrie, résidentiel - tertiaire, agricole)
  - o Cartographie de la pollution de l'air sur le territoire
  - o Action de sensibilisation en milieu scolaire
  - o Evaluation annuelle de 5 actions majeures du PCAET au niveau de l'impact sur les émissions de polluants atmosphériques et GES
- la contribution des gestionnaires de réseaux de distribution et de transport d'énergie (GRDF et ENEDIS) : fourniture des données de consommation et de production, par secteur et par type d'énergie, à différentes échelles territoriales
- la contribution de la SCIC Cito'y'EnR : participation à des événements de sensibilisation citoyenne, mobilisation des habitants autour de projets citoyens d'énergie renouvelable

## **Modalités de concertation**

---

- Mise en place d'une plateforme numérique de concertation pour les citoyens et les acteurs locaux
- Mobilisation du Club des Entreprises du Muretain (CEM) : co-organisation d'un forum de présentation du diagnostic et d'ateliers « actions climat air énergie » pour les acteurs socio-économiques du territoire
- Mobilisation de l'association 3PA l'organisation de temps de sensibilisation et de concertation autour du PCAET
- Mise à disposition du public de la délibération de lancement, du profil climat air énergie du territoire, de la stratégie adoptée et du plan d'actions, sur le site de la collectivité et dans les journaux municipaux.

## **Modalités de transmission du PCAET (projet et plan définitif)**

---

La transmission du projet de PCAET (art. 229-54 du code de l'environnement) se déroulera selon les étapes suivantes (arrêté du 4 août 2016) :

- 1- dépôt du projet de PCAET sur la plateforme informatique de l'ADEME (<http://www.territoires-climat.ademe.fr>) : **ce dépôt vaut transmission pour avis au préfet de régions** qui a 2 mois pour émettre un avis
- 2- validation en conseil communautaire du PCAET (éventuellement modifié selon avis émis)
- 3- dépôt du PCAET définitif sur la plateforme informatique de l'ADEME
- 3 Bis - transmission de la délibération d'adoption à la préfecture pour le contrôle de légalité

Après exposé de ces éléments

Le président propose au

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**D'ENGAGER** l'élaboration du plan climat air énergie du Muretain Agglo ;

**D'ARRETER** les modalités d'élaboration et de concertation telles que proposées ;

**D'AUTORISER** le président ou à défaut son représentant, à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation, et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée ;

**D'AUTORISER** le président ou à défaut son représentant, à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure, notamment confier une mission d'accompagnement et d'animation de la démarche et réaliser les études nécessaires ;

**D'HABILITER** le président, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toute convention de partenariat nécessaire à l'élaboration du PCAET ;

**D'AUTORISER** le président ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention destinée à compenser les dépenses entraînées par les études, l'animation et les frais divers nécessaires à l'élaboration du PCAET ;

**DE NOTIFIER** conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement, la présente délibération :

- au préfet,
- au préfet de région,
- au président du conseil départemental de Haute-Garonne,
- à la présidente du conseil régional d'Occitanie,
- aux maires des communes concernées,
- aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire du Muretain Agglo,
- aux présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire du Muretain Agglo,
- aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire du Muretain Agglo.